



PROSPECTUS

ARBEVEL MICROCAPS EURO

TABLE DES MATIERES

I. Caractéristiques générales.....	4
A. Forme du FIA.....	4
B. Dénomination.....	4
C. Date de création et durée d'existence prévue	4
D. Synthèse de l'offre de gestion.....	4
E. Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative du FIA ainsi que l'information sur ses performances passées	5
II. Acteurs	5
A. Société de gestion.....	5
B. Dépositaire et conservateur	6
C. Courtier principal (prime broker).....	6
D. Commissaire aux comptes	6
E. Commercialisateur.....	6
F. CONSEILLER :	6
G. Délégués	6
H. Conseiller	7
I. Centralisateur par délégation de la Société de Gestion.....	7
III. Modalités de fonctionnement et de gestion	7
A. Caractéristiques générales.....	7
a. Caractéristiques des parts.....	7
b. Date de clôture.....	7
c. Indications sur le régime fiscal.....	8
d. La loi fiscale américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») - Informations spécifiques pour les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.....	8
B. Dispositions particulières	9
a. CODE ISIN :	9
b. Objectif de gestion	9
c. Indicateur de référence	9
d. Stratégie d'investissement	9
e. Profil de risque	11
f. Garantie ou protection :	12
g. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type	12
h. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables	12
i. Caractéristiques des parts.....	13
j. Modalités de souscription et de rachat	13

k.	Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative	15
l.	Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative	15
m.	Frais et Commissions	15
n.	Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires	16
IV.	Informations d'ordre commercial	17
A.	Transmission de la composition du portefeuille	17
B.	Critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance	17
C.	Informations concernant la prise en compte des risques en matière de durabilité au niveau du fonds et classification selon le Règlement SFDR	17
V.	Règles d'investissement	18
VI.	Risque global	18
VII.	Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	18
A.	Comptabilisation des revenus	18
B.	Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille	18
C.	Méthodes de valorisation	19

ARBEVEL MICROCAPS EURO

PROSPECTUS

FIA soumis au droit
français respectant les
règles de la Directive
européenne
2009/65/CE

I. Caractéristiques générales

A. Forme du FIA

FCP de droit français - Fonds d'investissement à Vocation Générale

B. Dénomination

Arbevel Microcaps Euro (le « Fonds »)

C. Date de création et durée d'existence prévue

Ce FIA a été initialement créé le 19/11/2021 pour une durée de 99 ans. L'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers a été délivré le 19/10/2021.

D. Synthèse de l'offre de gestion

Caractéristiques						
Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la 1 ^{ère} souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures	Valeur liquidative d'origine

FR0014005NI9	Capitalisation totale du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Euro	Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement au fonds EGEPARGNE ACTIONS CROISSANCE	100.000,00 euros	1 millième de part	1.000,00 euros
--------------	---	------	---	------------------	--------------------	----------------

E. Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative du FIA ainsi que l'information sur ses performances passées

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition de l'actif sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

MONTPENSIER ARBEVEL
58, avenue Marceau
75008 PARIS
01.56.59.11.33

La dernière valeur liquidative est également disponible dans les locaux de la société de gestion.

L'information sur les performances passées est disponible dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Les informations relatives à la liquidité, au niveau de risque et au niveau d'effet de levier du portefeuille et à leur gestion seront indiquées dans le rapport annuel.

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction Commerciale
E-mail : investisseurs@montpensier-arbevel.com

II. Acteurs

A. Société de gestion

MONTPENSIER ARBEVEL
58, avenue Marceau
75008 PARIS

La société de gestion a été agréée le 19 décembre 1997 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP 97-125 (agrément général).

(ci-après dénommée la « société de gestion »)

La société de gestion gère les actifs du FCP dans l'intérêt exclusif des porteurs et rend compte de sa gestion aux porteurs. Elle dispose de moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés.

La société de gestion dispose de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant pour couvrir les risques éventuels de la mise en cause de sa responsabilité pour négligence professionnelle dans le cadre de la gestion des FIA qu'elle gère.

B. Dépositaire et conservateur

SOCIETE GENERALE

Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.
Siège social : 29 Bd Haussmann – 75009 Paris
Adresse postale de la fonction dépositaire : 75886 PARIS CEDEX 18

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités en relation avec les opérations comptabilisées.

C. Courtier principal (prime broker)

Néant

D. Commissaire aux comptes

MAZARS

Siège Social : 61, rue Henri Regnault – 92075 Paris La Défense Cedex

Représenté par : Monsieur Pierre MASIERI

E. Commercialisateur

MONTPENSIER ARBEVEL

58, avenue Marceau
75008 PARIS

Le Fonds étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

F. CONSEILLER :

Néant

G. Délégués

Délégué de la gestion administrative et comptable :

SOCIETE GENERALE

Siège social : 29 boulevard Haussmann – 75009 PARIS

Adresse postale : 189 rue d'Aubervilliers – 75886 PARIS CEDEX 18

La gestion comptable consiste principalement à assurer le calcul des valeurs liquidatives.

La gestion administrative consiste principalement à assister la société de gestion dans le suivi juridique du FCP.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêts susceptible de découler de ces délégations comptable et administrative.

H. Conseiller

Néant

I. Centralisateur par délégation de la Société de Gestion

La centralisation des ordres de souscription et de rachat et la tenue des registres de parts sont assurées par :

SOCIETE GENERALE

Siège social : 29 boulevard Haussmann – 75009 PARIS

Adresse postale : 189 rue d'Aubervilliers – 75886 PARIS CEDEX 18

Les obligations de l'ensemble des acteurs et prestataires sont mentionnées dans le règlement du FCP.

III. Modalités de fonctionnement et de gestion

A. Caractéristiques générales

a. Caractéristiques des parts

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par le Dépositaire. Le Fonds est admis en EUROCLEAR FRANCE.

Droits de vote : le Fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts. Les décisions le concernant sont prises par la société de gestion.

Forme des parts : parts au porteur.

Décimalisation : chaque part peut être fractionnée en millièmes

b. Date de clôture

Dernier jour de bourse ouvré du mois de décembre de chaque année.

Première clôture : 31/12/2022.

c. Indications sur le régime fiscal

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

La fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, institutions de retraite complémentaire, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal, afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

d. La loi fiscale américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») - Informations spécifiques pour les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique : « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 (part 230 – paragraphe 230-902)¹ adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), ou du bénéficiaire effectif : « beneficial owners », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934², sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable avec le consentement préalable de la société de gestion du Fonds.

Le Fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du Fonds. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

La société de gestion a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues, ou (ii) au transfert de parts à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion, faire subir un dommage au Fonds qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur de parts doit informer immédiatement le Fonds dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du Fonds.

1 La définition des « U.S. Persons » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/securitiesregs.htm>

La traduction non officielle française est disponible sur notre site, dans la partie informations réglementaires, à l'adresse suivante : www.montpensier-arbevel.com

2 « être un bénéficiaire effectif » signifie généralement avoir un intérêt économique ou financier direct ou indirect dans un titre financier y compris entre les membres d'une même famille partageant le même logement. La règle 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934 qui inclut la définition légale exhaustive du concept de « bénéficiaire effectif » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/securitiesregs.htm> (Part 240 - 17 CFR 240.16a-1).

B. Dispositions particulières

a. CODE ISIN :

FR0014005NI9

b. Objectif de gestion

Le Fonds au travers d'une sélection rigoureuse de titres de type « stock picking », a pour objectif d'obtenir, sur une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, une performance supérieure ou égale à celle de l'indice MSCI EMU Micro Cap Index €, Dividendes Nets Réinvestis (MSCI EMU Micro Net EUR ticker Bloomberg : M7EMRC).

c. Indicateur de référence

MSCI EMU Micro Cap Index €, Dividendes Nets Réinvestis (MSCI EMU Micro Net EUR ticker Bloomberg : M7EMRC).

Utilisé comme élément d'appréciation a posteriori, l'indice MSCI EMU (European Economic and Monetary Union) Micro Caps Index représente l'univers d'investissement des micro capitalisations boursières à travers 10 pays développés. Avec 650 constituants environ, il couvre près de 1% de la capitalisation boursière de chacun des pays. Il est calculé dividende réinvesti.

d. Stratégie d'investissement

➤ Stratégies utilisées

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le Fonds est exposé à 90% minimum en actions et autres titres de capital ou assimilés, émis par une société dont le siège social est situé dans un pays membre de la zone euro, cotés sur un marché réglementé d'un de ces pays et libellés en Euro. L'univers d'investissement est composé de petite et moyenne capitalisation boursière, en dessous de 500 millions d'euros au moment de l'investissement, et de tous secteurs d'activité.

25% du portefeuille maximum peuvent être constitués de titres dont la capitalisation à l'achat est comprise entre 500 millions d'euros et 750 millions d'euros. Les sociétés en portefeuille ayant une

capitalisation dépassant 1 milliard d'euros devront être cédées. Ces cessions s'effectueront dans un délai maximum de 12 semaines.

La gestion repose principalement sur le stock-picking qui peut être lié à un screening quantitatif selon les cas (croissance des résultats, RoCE, multiples de valorisation, génération de cash-flow, etc.) afin de déceler les opportunités au sein de l'univers. Est également pris en compte le positionnement des sociétés dans le cycle économique afin d'anticiper des accélérations de croissance ou des changements de tendance. Enfin, sont identifiées en amont certaines thématiques, porteuses selon l'analyse de l'équipe de gestion à moyen et long terme, et susceptibles d'affranchir au moins partiellement la croissance des sociétés des aléas macro-économiques.

A partir d'une analyse fondamentale de la société portant sur son métier, sa situation financière et ses perspectives et d'une analyse extra-financière portant sur la gouvernance, le social et l'environnement, nous déterminons une valeur « industrielle » sur la base de plusieurs méthodes selon le cas.

Chaque société fera l'objet d'une rencontre systématique avec le management.

Le Fonds s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De 65% à 100% en actions de la zone euro de capitalisations en dessous de 500 millions d'euros au moment de l'investissement, tous secteurs confondus.
- De 0% à 25% maximum en actions de la zone euro de capitalisations entre 500 et 750 millions d'euros au moment de l'investissement, tous secteurs confondus.

Le cumul des expositions peut atteindre 100% de l'actif net.

Les titres intégrant des dérivés seront utilisés uniquement dans le cadre d'opération sur titre sans rechercher de surexposition ou sous-exposition aux marchés.

Critères extra-financiers :

Ce fonds est classé à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR). Conformément à l'annexe II dudit règlement, vous trouverez plus d'informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du fonds dans l'annexe dédiée en fin de prospectus.

La société de gestion prend également en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilités, et précise comment ce produit les considère dans sa politique de déclaration d'incidences négatives disponible sur le site <https://www.montpensier-arbevel.com>.

➤ **Actifs (hors dérivés)**

Le portefeuille du Fonds est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

- ***Actions :***

Les actions représentent en permanence 90% minimum de l'actif net du Fonds.

- ***Titres de créances et instruments du marché monétaire :***

Le Fonds n'investit pas en titres de créances.

- ***Actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement :***

Le fonds peut investir dans la limite de 10% de l'actif net du fonds, dans les OPC monétaires et OPC actions de capitalisations inférieures à 750 millions d'euros de la zone euro.

➤ **Instruments dérivés**

Le fonds n'investit pas dans les instruments dérivés.

➤ **Titres intégrant des dérivés**

Le FCP pourra investir dans des titres intégrant des dérivés (warrants, bon de souscription) négociés sur des marchés de la zone euro et internationaux, réglementés, organisés.

Ces investissements n'entraîneront pas de surexposition ou sous-exposition aux marchés.

Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat.

➤ **Dépôts**

Néant

➤ **Emprunts d'espèces**

Néant

➤ **Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres**

Néant

➤ **Contrats constituant des garanties financières**

Néant

e. **Profil de risque**

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. Le fonds peut en outre avoir une performance négative.
- **Risque actions** : la variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.
- **Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation** : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché.

- **Risque de liquidité** : Un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, peut ne pas absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs.
- **Risques en matière de durabilité** : Le FCP est exposé aux risques en matière de durabilité. Par la mise en œuvre d'une politique d'exclusion des émetteurs dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance, la société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité du FCP.
toutefois, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le FCP.

Des informations supplémentaires sont également disponibles dans la section « *Informations concernant la prise en compte des risques en matière de durabilité au niveau du fonds et classification selon le Règlement SFDR* » du prospectus.

f. Garantie ou protection :

Néant

g. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement au fonds EGEPARGNE ACTIONS CROISSANCE.

➤ **Profil type de l'investisseur**

Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui recherchent un placement en actions de petite et moyenne capitalisation.

En dehors de la société de gestion, du dépositaire, du promoteur ou d'une entité appartenant au même groupe qui peuvent ne souscrire qu'une part, le montant minimum de souscription initiale par le porteur, exprimé en euros ou en nombre de parts, est supérieur à 100.000,00 euros.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC.

- **Durée de placement recommandée** : supérieure à 5 ans

h. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Capitalisation, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	X			
Plus-values nettes réalisées	X			

i. Caractéristiques des parts

Devise de libellé	Fractionnement	Valeur liquidative d'origine
EUR	en millièmes	1.000,00 euros

j. Modalités de souscription et de rachat

- **Montant minimum de la souscription initiale**
100.000,00 euros, à l'exception de la société de gestion, du dépositaire, du promoteur ou d'une entité appartenant au même groupe qui peuvent ne souscrire qu'une part.
- **Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats**
1 millième de part

J	J	J = jour d'établissement de la valeur liquidative	J + 1 ouvré	J + 2 ouvrés	J + 2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

➤ **Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats**

SOCIETE GENERALE
32 rue du Champ de Tir
44300 Nantes

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés par le dépositaire chaque vendredi ouvré à 12h00 (J).

Les ordres reçus avant 12h00, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de clôture de Bourse du jour (J).

Les ordres reçus après 12h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain calculée suivant les cours de clôture de Bourse du lendemain (J+1).

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L313311 du Code du Travail) où les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

➤ **Modalités de plafonnement des rachats à titre provisoire (« Gates »)**

Arbevel Microcaps Euro met en œuvre un mécanisme de plafonnement des rachats. En cas de circonstances exceptionnelles et si l'intérêt des investisseurs le commande, la société de gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisés sur une même valeur liquidative dès lors qu'elles excèdent un certain seuil, déterminé de façon objective.

Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prendra notamment en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative du fonds, son orientation de gestion et la liquidité de ses actifs. Ce seuil s'entend, sur une même valeur liquidative, comme le rachat net toutes parts confondues divisé par l'actif net de l'OPC.

i. Description du mécanisme de plafonnement des rachats

Si à une date de centralisation donnée, la somme des demandes de rachat diminuée de la somme des demandes de souscription représente plus de 10% de l'actif net de l'OPC, la société de gestion peut décider de plafonner les demandes de rachats. La société de gestion peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà de ce seuil si les conditions de liquidité le permettent et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat.

L'OPC disposant de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement sera le même pour chacune des catégories de parts.

Le dispositif de plafonnement ne peut toutefois présenter qu'un caractère provisoire. En effet, celui-ci ne pourra être activé que pour un nombre maximal de huit (8) valeurs liquidatives sur une durée de six (6) mois.

ii. Modalités d'information des investisseurs

En cas d'activation du mécanisme de plafonnement des rachats, les investisseurs du fonds seront informés par tout moyen sur le site internet de la société de gestion : www.montpensier-arbevel.com

Les investisseurs dont les demandes de rachat auraient été partiellement ou totalement non exécutées seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par le centralisateur.

D'une manière générale, l'activation de ce mécanisme fera l'objet d'une information de tous les investisseurs dans le prochain rapport périodique.

iii. Traitement des ordres non exécutés

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les investisseurs ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation.

Les ordres non exécutés seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des investisseurs.

iv. Cas d'exonération

Les opérations d'allers-retours (ordre de rachat suivi immédiatement d'une souscription du même investisseur d'un montant au moins égal et effectué sur la même date de valeur liquidative) ne sont pas soumises au mécanisme de plafonnement des rachats.

k. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Hebdomadaire le vendredi, à l'exception des jours fériés français, même si la ou les bourses de référence sont ouvertes, et des jours de fermeture de Bourse.

Si le vendredi correspond à un jour férié légal ou à un jour de fermeture de la Bourse de Paris (selon le calendrier officiel Euronext), la valorisation est effectuée le jour ouvré suivant.

Une valeur liquidative supplémentaire sera calculée le dernier jour de bourse de chaque fin de trimestre calendaire si ce jour ne correspond pas à un jour de calcul de valeur liquidative hebdomadaire tel que décrit ci-dessus. Cette valeur liquidative ne pourra pas servir de base aux demandes de souscription et de rachat.

Les cours retenus pour l'établissement de la valeur liquidative sont les cours de clôture.

l. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de MONTPENSIER ARBEVEL.

m. Frais et Commissions

➤ **Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	5% maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

➤ **Frais de fonctionnement et de gestion**

Les frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion, et les taxes diverses.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Fonds, se reporter au DICI.

Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux barème
-------------------------	----------	-------------

Frais de gestion financière	Actif net	0.45% TTC maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion (valorisateur, suivi administratif et comptable, CAC)	Actif net	0.08% TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatifs
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du Fonds lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement éventuel de créances sont hors champ des blocs de frais évoqués ci-dessus.

➤ **Frais de recherche**

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au Fonds, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

L'information relative à ces frais est décrite dans le rapport annuel du Fonds.

n. Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

Les gérants de MONTPENSIERARBEVEL définissent tous les semestres une liste d'intermédiaires autorisés, sélectionnés selon une procédure de notation intégrant 3 critères :

- la qualité de l'exécution : capacité à trouver rapidement une contrepartie, conformité aux instructions données,
- la qualité du traitement administratif : envoi des confirmations en temps et en heure, bon dénouement de l'opération,
- la qualité du service de vente (organisation d'événements, flux d'informations).

Les notes sont attribuées par les gérants en fonction de leur expertise particulière. A l'issue de la réunion semestrielle, une décision de référencement et de répartition est prise pour le semestre suivant.

IV. Informations d'ordre commercial

Le prospectus du Fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

MONTPENSIER ARBEVEL
58, avenue Marceau
75008 Paris
www.montpensier-arbevel.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction Commerciale
e-mail : investisseurs@montpensier-arbevel.com

Le site de l'AMF (www.amf-FRANCE.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs. Les demandes de souscription et de rachat relatives au Fonds sont centralisées auprès de son dépositaire :

SOCIETE GENERALE
32 rue du Champ de Tir
44300 Nantes

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

A. Transmission de la composition du portefeuille

La société de gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif du Fonds aux porteurs du Fonds ayant la qualité d'investisseurs professionnels, pour les seuls besoins liés des obligations réglementaires dans le cadre de calcul de fonds propres. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative du Fonds.

B. Critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance

L'analyse des critères ESG est réalisée par les gérants eux-mêmes, et non par une équipe d'analystes séparée ni par une société qui fournirait des notes. L'approche ESG est non contraignante et l'univers d'investissement n'est pas réduit par cette approche. Cette analyse concerne les investissements en actions cotées. Le détail des informations relatives à ces critères peut être consulté dans le rapport annuel du Fonds.

C. Informations concernant la prise en compte des risques en matière de durabilité au niveau du fonds et classification selon le Règlement SFDR

Le fonds applique une politique d'exclusion sectorielle visant les armements controversés, tabac et entreprises les plus utilisatrices de charbon et différents types de manquements éthiques. Il s'appuie dans cette démarche sur la liste des exclusions du Fonds Souverain norvégien, référence en matière d'ISR. Cette politique est complétée par une liste d'exclusions géographiques : les sociétés basées dans les pays ne satisfaisant pas aux exigences de transparence fiscale (listes UE des ETNC) et de lutte

contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (liste des juridictions à hauts risques et sous surveillance du GAFI). La société de gestion du compartiment est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI).

La stratégie d'investissement du fonds correspond à l'article 6 du Règlement SFDR.

Incidences probables des risques de durabilité sur les rendements du FCP

Les risques de durabilité désignent un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

Les risques en matière de durabilité peuvent soit représenter un risque en eux-mêmes, soit avoir une incidence sur d'autres risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, le risque de liquidité ou le risque de contrepartie, en contribuant significativement à l'exposition du fonds à ces risques. L'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement d'un fonds est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir, incomplètes, estimées, obsolètes et/ou inexactes. Même lorsque ces données sont identifiées, rien ne garantit qu'elles soient correctement évaluées.

Les informations sur les politiques de la Société de Gestion en matière d'intégration des risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement sont publiées sur www.montpensier-arbevel.com.

Le détail des informations relatives à la prise en compte des critères ESG et de durabilité peut être consulté sur le site internet www.montpensier-arbevel.com et dans le rapport annuel du FCP.

V. Règles d'investissement

Les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à ce FIA doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts du Fonds.

VI. Risque global

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

A. Comptabilisation des revenus

Le Fonds comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon couru.

B. Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du Fonds est effectuée frais exclus.

C. Méthodes de valorisation

Lors de chaque valorisation, les actifs du Fonds sont évalués selon les principes suivants :

➤ **Actions et titres assimilés cotés (valeurs de la zone euro)**

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse est utilisé.

➤ **Titres d'OPCVM et FIA en portefeuille**

Évaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.